Département de la Moselle

COMMUNE DE ROUHLING

Arrondissement de Sarrequemines

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers élus :

19

Séance du dix avril deux mil dix-neuf,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session plénière, en mairie, sous la présidence

de M. KARMANN Jean, maire.

Présents:

Conseillers en fonction :

18

Mmes Laurence CASAGRANDE, Christine SPOHR, Joëlle BOURIGAULT, Isabelle ANTONY, Elisabeth

TABACZINSKI, Marie-Jeanne MALLICK,

MM. Jean KARMANN, Jean-Luc EBERHART, Bernard HENTZ, Michel ROUCHON, Pascal BOUTET

Claude HAUER.

Conseillers Présents

Absents excusés: Mme Marie-Jeanne FERNANDEZ, Julie WAGNER, Barbara MULLER, Joseph

FEYER, Éric SCHUSTER, Michaël MARTINEZ.

12

3.1- Abrogation d'une décision

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la décision du 30 janvier 2019 portant sur le renouvellement d'un contrat à durée déterminée créé en 2018 pour un accroissement temporaire d'activité. Le renouvellement d'un tel contrat n'est pas possible au-delà d'un an.

Par ces faits, la délibération inscrit au point 3.1 du compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2019 est annulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'approuver la suppression de cette décision

3.2- Service d'animation : contrat de travail sur un emploi d'adjoint d'animation principal

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la création du poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe décidée par délibération du 6 mars 2019. Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a postulé à ce jour, Monsieur le Maire informe les élus qu'il retient la candidature de Madame Elodie KLEIN qui occupera le poste à titre d'agent contractuel de droit public dont les fonctions relèveront de la catégorie C 2 dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 ianvier 1984.

Madame Élodie KLEIN a les qualifications requises pour occuper l'emploi (C.Q.P. de l'animation, BAFA, CAP Petite Enfance). Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, sur la base du 1er échelon, indice brut 351, indice majoré 328 pour un temps non complet de 26/35ème.

Le contrat est prévu dans un premier temps du 1^{er} avril au 30 avril 2019 et reconduit du 1^{ER} mai 2019 au 31 mars 2020 si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à convenir d'un contrat de travail à temps non complet de 26/35ème aux conditions détaillées cidessus si, à l'issue de la déclaration de vacance du poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, celui-ci ne peut être pourvu par un fonctionnaire.

3.3- Emplois d'animateurs contractuels pour les activités printanières et estivales

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu la délibération du 30 avril 2014 autorisant M. le Maire, pour la durée de son mandat, à engager par recrutement direct, autant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service,

Vu la délibération du 27 juin 2018 portant sur la rémunération des animateurs vacataires et autorisant M. le Maire à signer les contrats pour les postes à pourvoir lors des animations printanières, estivales, automnales et hivernales organisées par le service Animation de la Commune.

Vu la délibération du 30 janvier 2019, autorisant M. le Maire, pour faire face à l'absence d'un agent du service Animation pour congé de maternité à compter du 06/05/2019.

Il est proposé la création d'un emploi d'adjoint d'animation (C1), 1^{er} échelon, indice brut 348 majoré 326, à temps non complet de **30/35**ème pour la période du **02/05/2019** au **08/08/2019** inclus soit sur une base totale de 420 heures de travail.

Il est aussi proposé la création d'emplois à titre non permanent, saisonniers pour

- Un poste d'aide animateur en stage d'observation qui percevra une indemnité de 30€ ;
- Un poste d'animatrice rémunérée sur la base de 30 € par jour de travail ;
- Deux postes "d'animateurs BAFA" qui ne percevront pas de rémunération suite à la convention conclue avec eux pour la réalisation de leur formation BAFA pris en charge par la commune en contre partie de ce travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- D'autoriser ces créations d'emplois,
- De charger M. le Maire du recrutement des agents selon les besoins du service.

4.1- A/ Lotissement rue de Sarreguemines 1 : état de connaissance de la zone humide

Le maître d'œuvre MK Etudes a attiré l'attention de la commune sur une suspicion de zone humide sur le périmètre du lotissement. Une étude est nécessaire pour connaître la réalité du terrain. Il est proposé de confier les travaux à la société Atelier des Territoires spécialisée en ce domaine.

Dans un premier temps un état des lieux est proposé par l'exécution et l'analyse de plusieurs carottages. Ces travaux préliminaires sont proposés par l'Atelier des Territoires à un coût de 1 850€ H.T.

En cas de confirmation de zone humide une étude plus approfondie sera nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- D'autoriser Monsieur le Maire à passer commande de l'étude initiale au bureau d'études l'Adt (L'Atelier des Territoires) et à régler la facture de 1 850€ HT sur les crédits prévus au budget annexe du Lotissement à l'article 6045.

4.1- B/ Lotissement Sarreguemines 1 : Travaux de géomètre

Afin de lever la suspicion d'une zone humide sur l'emprise du lotissement une mission a été confiée au bureau d'études Atelier des territoires.

Leur expertise nécessite des relevés topographiques supplémentaires. Ils sont confiés au cabinet de géomètre expert Thierry GINGEMBRE de Sarreguemines. Leur coût est de 550€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

 D'autoriser Monsieur le Maire à passer la commande et à régler la facture de 550€ HT au bureau d'étude l'Atelier des Territoires sur les crédits prévus au budget annexe du Lotissement à l'article 6045.

4.1- C/ Lotissement Rue de Sarreguemines 1 : assujettissement à la T.V.A.

M. le Maire expose aux Conseillers Municipaux les dispositions permettant à la Commune d'opter pour l'assujettissement à la TVA, des recettes provenant de la vente des terrains dans le lotissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide,

- L'assujettissement à la TVA des opérations liées au lotissement rue de Sarreguemines 1.

La déclaration mensuellement les dépenses et recettes réalisées dans le cadre de l'opération du lotissement rue de Sarreguemines

4.2 Projet de création d'une Micro crèche

La société Heidi Family, a un projet de crèche rue Prévert à Rouhling sur la parcelle mis en vente par Monsieur et madame Mikaël KOENIG, cadastrée section 3 n° 617/136.

Il s'agit d'un projet privé : une micro-crèche, accueillant 10 enfants qui bénéficieront de la pédagogie Montessori.

La société demande l'avis de la commune quant à la pertinence de l'emplacement choisi.

Monsieur le Maire favorable à l'installation à de ce projet, s'en réfère aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité,

- D'approuver le projet de création d'une micro crèche.

5.1- Attribution des lots de bois à couper

Il est rappelé à l'assemblée délibérante la décision du 12 décembre 2018 fixant à 5€ le lot de bois à couper en forêt communale du Hallingerwald.

M. le Maire propose l'attribution d'un lot à M. DUMAS Jean-Louis et l'attribution d'un lot à M. CASAGRANDE Alfred, tous deux domiciliés à Rouhling.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide,

 D'approuver la vente de 2 lots de bois aux candidats ci-dessus nommés pour une recette totale de 10 euros à porter au crédit de l'article 7022 du budget de la commune.

5.2- Acquisitions pour l'école maternelle

M. le Maire propose d'acquérir, suite à la demande des enseignantes de l'école maternelle, les fournitures ci-dessous :

- 15 couvertures, 10 oreilles et 12 taies d'oreilles, proposés par SM Bureau au prix HT de 369,75€ TTC;
- 1 malle de rangement pour instruments de musique, estimé par SM Bureau au prix de 209€ TTC.

Les crédits sont à prévoir à l'article 2188/102 du BP 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à passer commande et à régler à la société SM BUREAU, la facture s'y rapportant sur les crédits prévus à l'article 2188 du programme 072.

5.3 Acquisitions d'extincteurs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'acquisition, auprès de la société SICLI, de 5 extincteurs pour une dépense totale de 497.48 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à passer commande et à régler à la société SICLI, la facture s'y rapportant sur les crédits prévus à l'article 21568 du programme 072

5.4- Echanges de terrains

A/ GLADEL Hubert

M. le Maire propose l'échange de terrains suivant à intervenir avec M. Hubert GLADEL :

La commune de Rouhling cède à M. Hubert GLADEL la propriété des immeubles ci-dessous :

Section	Parcelle	Surface	Adresse de la parcelle
4	280	353	RECHTS VOM BACH
4	287	373	RECHTS VOM BACH
4	291	304	RECHTS VOM BACH
4	292	296	RECHTS VOM BACH
4	295	200	RECHTS VOM BACH
4	296	210	RECHTS VOM BACH
6	193	756	OBEN AM HALLINGER GARTEN

6	200	1494	OBEN AM HALLINGER GARTEN	
6 307		1120	MAYERS ECK	
6	319	2200	KIRESLOCH	
6 322		1657	KIRESLOCH	
	Superficie total :	89,63		
	Prix de l'are :	35,00 €		
	Soit valeur totale :	3 137,05 €		

Section Parcelle		Surface	Adresse de la parcelle	
4 428		070	RECHTS VOM BACH	
4	425	047	RECHTS VOM BACH	
4	442	102	RECHTS VOM BACH	
9	153	1200	KAESBERG	
9	183	1396	KAESBERG	
9	222	1207	KAESBERG	
11 89		1300	SOOR	
11 193		1268	DRITTE MISSEL	
11 246		412	EWIESE	
Superficie :		70,02		
Prix de l'are :		35,00		
Soit valeur :		2 450,70€		
4 331		2a86	RECHTS VOM BACH	
	Prix de l'are :	77,00		
	Soit valeur :	220,22€		
	Soit valeur totale :	2 670,92€		
S	oit une soulte de :	466,13 €	à la charge de M. GLADEL	

- Il résulte de l'offre ci-dessus, une soulte en faveur de la commune sera de 466,13€.
- Vu la promesse d'échange du 03 avril 2019, signée par M. GLADEL Hubert,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à la majorité avec une abstention

- De vendre un total de **89 a 63 ca** au prix de **3 137.05€** et d'acquérir un total de 72 a 88 ca au prix de **2 670.92€** suivant détail cidessus.
- D'autoriser M. le Maire et M. HENTZ Bernard, adjoint au maire, à rédiger et à signer l'acte administratif de vente à intervenir.
- De demander l'exonération des droits d'enregistrement et toute autre perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (article 29-1 de la loi n° 91.662 du 13/07/1991).
- De prévoir au budget 2019 de la commune, en dépense à l'article 2111 du programme 105 un crédit de **2 670.92€** pour l'achat de de 72 a 88 ca et une recette de **3 137.05€** à prévoir à l'article **024** produit de la vente de 89 a 63 ca.

B/ GLADEL Vincent

M. le Maire propose l'échange de terrains suivant à intervenir avec M. Vincent GLADEL :

La commune cède à M. GLADEL Vincent la propriété des immeubles suivants :

Section	Parcelle	Surface	Adresse de la parcelle

8	6	1488	OBEN AN DER NAUWIESE
8	9	2283	OBEN AN DER NAUWIESE
8	10	1170	OBEN AN DER NAUWIESE
8 11		1182	OBEN AN DER NAUWIESE
8	13	1225	OBEN AN DER NAUWIESE
8	18	1231	OBEN AN DER NAUWIESE
8	20	786	OBEN AN DER NAUWIESE
8	22	5321	OBEN AN DER NAUWIESE
8	23	780	OBEN AN DER NAUWIESE
8	25	769	OBEN AN DER NAUWIESE
8	26	766	OBEN AN DER NAUWIESE
8	28	763	OBEN AN DER NAUWIESE
9	45	1024	HALLINGER WIESE
9	46	484	HALLINGER WIESE
9	56	407	HALLINGER WIESE
9	99	1587	KAESBERG
9	101	792	KAESBERG
9	107	1591	KAESBERG
9	115	1444	KAESBERG
9	117	1440	KAESBERG
9	226	2235	HALLINGER WIESE
10	158	947	HERKERSWIESE
10	201	1047	HERKERSBERG
10	239	1769	AUF DEM GEISBERG
11	135	1670	AUF DEM GEISBERG
11	138	1199	AUF DEM GEISBERG
11	143	800	AUF DEM GEISBERG
11	147	733	ERSTE MISSEL
Superficie total :		369,33	
	Prix de l'are :	35,00€	
Soit valeur totale :		12 926,55€	

En contre-échange, M. Vincent GLADEL cède à la commune de Rouhling la propriété des immeubles ci-dessous :

Section	Parcelle	Surface	Adresse de la parcelle
9	14	6,48	
9	7	8,69	
Superficie total :		15,17	
Prix de l'are :		35,00€	
Soit valeur totale :		530,95€	

Soit une soulte de : 12 395,60€ à la charge de M. GLADEL Vincent

- Il résulte de l'offre ci-dessus, une soulte en faveur de la commune sera de 12 395,60€.
- Vu la promesse d'échange du 7 avril 2019 signée par M. GLADEL Vincent,

- De vendre un total de **3 ha 69 a 33 ca** au prix de **12 926,55€** et d'acquérir un total de 15 a 17 ca au prix de **530,95€** suivant détail ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire et M. HENTZ Bernard, adjoint au maire, à rédiger et à signer l'acte administratif de vente à intervenir.
- De demander l'exonération des droits d'enregistrement et toute autre perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (article 29-1 de la loi n° 91.662 du 13/07/1991).
- De prévoir au budget 2019 de la commune, en dépense à l'article 2111 du programme 105 un crédit de **530,95€** pour l'achat de de 15 a 17 ca et une recette de **12 926,55€** à prévoir à l'article **024** produit de la vente de 3 ha 69 a 33 ca.

5.5- Arborétum : acquisition d'un terrain

Les époux TRETJAK acceptent de céder à la commune les parcelles suivantes, sises section 4 :

- n° 321 d'une contenance de 1.93 are.
- n° 322 d'une contenance de 11,33 ares,

au prix de 77€ l'are ; soit pour un coût net de 1 021,02€.

De prévoir les crédits au budget primitif 2019 à l'article 2111 du programme 105 et de confier la rédaction de l'acte administratif à M. le Maire et à M. HENTZ, adjoint représentant la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- D'acquérir les parcelles de M. et Mme TRETJAK Serge au prix de 1 021,02€,
- D'autoriser M. le Maire et M. HENTZ Bernard, adjoint au maire, à rédiger et à signer l'acte administratif de vente à intervenir.
- De demander l'exonération des droits d'enregistrement et toute autre perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (article 29-1 de la loi n° 91.662 du 13/07/1991).
- De prévoir les crédits au budget primitif 2019 de la commune à l'article 2111 du programme 105.

5.6- Arborétum : acquisition d'un terrain

M. EBERHART Paul accepte de céder à la commune la parcelle n° 327 en section 4 d'une contenance de 5,50 ares au prix de 77€ l'are ; soit pour un coût net de 423,50€.

De prévoir les crédits au budget primitif 2019 à l'article 2111 du programme 105 et de confier la rédaction de l'acte administratif à M. le Maire et à M. HENTZ, adjoint représentant la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- D'acquérir la parcelle de M. EBERHART Paul au prix de 423,50€,
- D'autoriser M. le Maire et M. HENTZ Bernard, adjoint au maire, à rédiger et à signer l'acte administratif de vente à intervenir.
- De demander l'exonération des droits d'enregistrement et toute autre perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (article 29-1 de la loi n° 91.662 du 13/07/1991).
- De prévoir les crédits au budget primitif 2019 de la commune à l'article 2111 du programme 105.

5.7- Entretien des petits espaces verts Résidence Pasteur et autour du Papy loft

La CDC Habitat Sainte Barbe confie par convention annuelle l'entretien des petits espaces verts de la résidence Pasteur représentant une superficie de près de 5000m²

Pour ces travaux, la commune a retenu la meilleure offre de prix faite par l'entreprise DOUTRELEAU de Woustviller.

La prestation de l'entreprise englobe les travaux indiqués ci-dessus à raison de 8 interventions d'avril à octobre, pour un montant annuel de <u>4 742,40€ TTC</u>.

Dans le même objectif, la CDC société Sainte Barbe confie à la Commune la tonte de 3219 mètres carrés d'espaces verts autour du Papy loft. Le coût des travaux estimé par l'entreprise DOUTRELEAU aux mêmes conditions détaillées ci-dessus s'élève à <u>3 271.97€ TTC.</u>

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide :

De confier à l'entreprise DOUTRELEAU l'ensemble des travaux ci-dessus détaillés soit 8 014.37€ TTC pour l'année 2019.

- D'autoriser M. le Maire à régler les factures au fur et à mesure de l'avancement de la prestation dans le respect des montants indiqués ci-dessus, sur les crédits prévus au budget de la commune à l'article 61521.

5.8- Convention de service pour les locataires des papys lofts

M. le Maire rappelle aux élus la décision du 29 mars 2017 engageant les services de la commune à entretenir, en lieu et place des locataires des papys lofts qui en font la demande écrite, les parties privatives d'espaces verts bordant leur résidence moyennant un coût forfaire de 40 euros.

Considérant que cette demande a été réitérée, M. le Maire propose de créer ce service et d'en prévoir le coût qui, comme les autres tarifs, peut être révisé annuellement.

Les locataires intéressés formuleront leur demande sous forme de convention de service pour l'année.

M. le Maire propose de maintenir le tarif 2019 à 40€.

Il soumet les demandes d'intervention écrites des locataires intéressés, à savoir :

- M. et Mme DEDROTNICK Joseph, 3, impasse Théodore Gouvy
- Mme BARKE Irène, 6, impasse Théodore Gouvy;
- M. MEIERS François, 7 impasse Théodore Gouvy ;
- Mme DORA Valérie, 8, impasse Théodore Gouvy;
- Mme PEREZ Liberta, 12, impasse Théodore Gouvy ;
- M. CONTRINO Giovanni, 16, impasse Théodore Gouvy;
- Mme LORTAT Yolande, 5, impasse Théodore Gouvy.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide :

- De reconduire la convention de service pour l'entretien annuel des espaces verts privatifs pour les locataires des papys lofts.
- De fixer le montant de la prestation annuelle à 40€ à compter de ce jour.

6.1- Vote des taux des trois taxes des impôts directs

Monsieur le Maire, après avoir présenté l'évolution des bases d'imposition et les produits y relatifs, propose le maintien des taux d'imposition 2018 pour l'année 2019.

La commission communale des impôts directs réunie le 3 avril 2019 à 17h00, donne son avis sur la proposition émise par M. le Maire assurant à la commune le produit de **474 465€** au budget primitif 2019 suivant le détail ci-après :

	TAUX 2018	variation	TAUX 2018	Base d'imposition prévisionnelle 2015	Produit correspondant
TH	12.49		12.49	2 162 000€	270 034€
TFB	13.74	1	13.74	1 415 000€	194 421€
TFNB	44.89		44.89	22 300€	10 010€
	TOTAUX				474 465€

Le Conseil Municipal,

- Entérine la proposition pour le maintien des taux d'imposition direct des trois taxes 2018 en 2019. Le produit fiscal assuré passe ainsi de 461 434€ à 474 465€ en 2019 soit une augmentation de 13 031€ au budget 2019.

6.2- Acceptation d'une indemnité de sinistre

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux le sinistre survenu le 27/11/2017 ; l'entreprise Mozerski, tiers responsable, a causé des dégâts sur un candélabre suite à un choc avec un véhicule.

Il propose d'accepter l'indemnité de sinistre de <u>1 316,40€</u> proposée par l'assurance communale la Ciade.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide :

D'approuver l'indemnité de sinistre comme solde de tout compte à porter au crédit de l'article 7718 du budget de la commune.

6.3- Budgets Primitifs 2019

Considérant l'avis de la Commission des finances réunie le 4 avril 2019, **Le Conseil Municipal, après délibération,**

DECIDE:

- D'approuver <u>le budget M14 de la commune</u> voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement, arrêté comme suit :

En section de fonctionnement 1 510 555,59€ en dépenses et en recettes En section d'investissement à 880 447,40€ en dépenses et en recettes.

- D'approuver le budget Eau M49 voté par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, arrêté comme suit :

En section de fonctionnement à 31 864,33€ en dépenses et recettes En section d'investissement à 43 300,48€ en dépenses et en recettes.

- D'approuver <u>le budget du Centre Communal d'Action Sociale</u> voté par chapitre pour la section de fonctionnement arrêté en dépenses comme en recettes à 6 540,00€.
- D'approuver <u>le budget d'Animations</u>, du Périscolaire et des manifestations Voté par chapitre pour la section de fonctionnement arrêté en dépenses comme en recettes à 139 966.02€.
- D'approuver <u>le budget du Lotissement rue de Sarreguemines</u> voté par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, arrêté comme suit :

En section de fonctionnement à 2 018 466,61€ en dépenses et recettes

En section d'investissement à 1 732 466,61€ en dépenses et en recettes.

9.1- Fermeture d'une classe à l'école élémentaire à la rentrée 2019/2020

Par courrier du 4 mars 2019, le Directeur académique de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Moselle, informe Monsieur le Maire de la fermeture d'une classe à l'école élémentaire à la rentrée 2019/2020. Le Conseil Municipal en prend acte.